



MESSAGE DES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES Episode de pollution aux <u>PARTICULES</u> (PM₁₀)

Risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour la journée du04/03/2025

Référence: Arrêté interpréfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution pollution en Ile-de-France

03/03/2025

Prévision pollution :

aucune

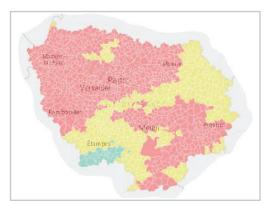


entre 35 μg/m³ et 45 μg/m³ pour Particules (PM10)

04/03/2025

Prévision pollution :

PM10



entre 45 µg/m³ et 60 µg/m³ pour Particules (PM10)

Explication de l'épisode et évolution

Aujourd'hui, les conditions météorologiques anticycloniques entrainent l'accumulation de particules fines. La qualité de l'air sera dégradée à mauvaise en zone IDF.

Demain, les conditions météorologiques peu dispersives favoriseront la formation et l'accumulation de particules. La qualité de l'air sera moyenne à mauvaise en lle-de-France avec un risque de dépassement du seuil d'information et de recommandations.

Recommandations comportementales



Utiliser les moyens de transports les moins polluants: Vélo, transports en commun, covoiturage



Réduire la Réduire les vitesse de circulation polluantes des acteurs économiques



Maîtriser les consommations énergétiques



Différer les déplacements. Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les PL en transit PTAC +3.5T

Il convient enfin aux préfets de département de faire renforcer sur leur ressort :

- Les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.
- Les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique.
- La vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique.
- Les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

Les Préfets de département rendront destinataires des mêmes recommandations comportementales <u>les présidents des conseils départementaux</u>, <u>les maires</u>, <u>les présidents d'EPCI et les professionnels concernés de leur département</u>. Ils les mettront en ligne sur leur site Internet.

